

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2014, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

et

L'association Les Yeux en Promenade, domiciliée à la Maison des associations 2 rue des Corroyeurs à Dijon, représentée par sa Présidente,

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par le Centre Communal d'Action Sociale, d'une salle située à l'Escale d'Alembert, 5 rue d'Alembert à Dijon, au bénéfice de l'association Les Yeux en Promenade. L'objectif est de mettre en place des cours de gymnastique à destination des membres adhérents.

Conditions d'utilisation

La salle est mise à disposition de l'association toutes les semaines le mardi matin.

L'association n'est pas admise à apporter une quelconque modification des lieux, ni des installations.

Elle devra en jouir conformément à leur destination.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux propres et à faire respecter les règles de sécurité dudit lieu.

Dispositions financières

La salle de l'Escale d'Alembert est mise à disposition à titre gratuit.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à indemniser le Centre Communal d'Action Sociale pour les dégâts matériels et les pertes constatées du matériel prêté.

Assurances

Pendant la durée de la mise à disposition de la salle, le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, en contractant une assurance multirisque.

Le bénéficiaire dispose d'une assurance responsabilité civile.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale est garanti contre les risques des dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles par destination mis à disposition de la fédération, mais ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel du bénéficiaire dans les locaux mis à disposition.

Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 30 septembre 2014 pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite de manière expresse.

Conditions de résiliation

Il pourra y être mis fin par anticipation à tout moment, moyennant accord des parties ou par la seule décision du Centre Communal d'Action Sociale, si le local est utilisé selon des modalités contraires ou non conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

Dispositions particulières

Cette convention ne donne pas lieu à des frais de timbre et d'enregistrement.

Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le 23 septembre 2014

La Vice-Présidente du CCAS,

La Présidente de l'association,



Françoise TENENBAUM

A handwritten signature in blue ink that reads "D. Bertucat".

Dominique BERTUCAT